



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la fonction publique

Question écrite n° 14407

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, que, depuis plusieurs années, le Gouvernement a engagé une action pour la limitation des dépenses de fonctionnement de l'Etat. Un des aspects de cette politique consiste en la réduction du nombre des fonctionnaires, et les conséquences qu'elle entraîne pour l'accomplissement des missions de l'Etat et donc pour le service du « citoyen-usager-administré ». Commencée par la pratique dite du « gel », qui consiste à ne remplacer les fonctionnaires quittant leur emploi, pour quelque cause que ce soit, que dans la proportion de 1 ou 2 ou 1 ou 3. Cette politique a été accentuée par la décision appliquée en 1989 de réduire de 1,5 p 100 le nombre des emplois budgétaires dans la plupart des administrations. M le Premier ministre vient de décider de poursuivre cette politique. A l'occasion du lancement de la préparation du budget de 1990, il a demandé à tous les ministres (à l'exception de deux) de prévoir une nouvelle réduction de 1,5 p 100. Il lui demande si ces décisions ne risquent pas d'avoir des conséquences graves sur le bon fonctionnement de l'Etat, et donc sur la vie même des citoyens.

Texte de la réponse

Reponse. - La politique des effectifs conduite dans la fonction publique prend en compte la nécessité d'adapter la structure et le niveau des effectifs aux priorités nationales définies par le Gouvernement. Le projet de loi de finances pour 1990 traduit notamment la priorité reconnue à l'éducation par la création de quelque 13 400 postes et le souci de modernisation de la justice qui bénéficie de la création de plus de 2 000 emplois. Compte tenu de la suppression de postes d'autres ministères, les effectifs de l'Etat s'accroîtront globalement de 7 827 emplois.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14407

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2632